

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-125**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- **Aménagement de pistes cyclables rue de Charlieu**
- **Marché à procédure adaptée passé avec la société EUROVIA DALA**

La Ville de Roanne a lancé un marché à procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, lié à l'aménagement d'une portion de voie verte et de pistes cyclables unidirectionnelles rue de Charlieu à Roanne entre le giratoire Valmy et l'intersection Marne Rhin Danube.

Cette consultation comporte une tranche unique sans allotissement avec possibilité de proposer des variantes respectant *a minima* les objectifs de ces travaux.

Les candidats avaient l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- PSE 1 : Elargissement Piste EST à 2,50 m
- PSE 2 : Elargissement Tronçon Voie Verte à 3,50 m

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois. La durée du contrat est de 4 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 août 2022 au journal l'ESSOR et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Roanne.

Les offres étaient à remettre, au plus tard, pour le 21 septembre 2022 à 12 heures.

Pendant la consultation, 11 dossiers ont été retirés. Au terme de celle-ci, 2 candidats ont déposé un pli dans les délais :

- 1 - EUROVIA DALA – 42 RIORGES
- 2 - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 42 PERREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221012-DEC2022125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Affichage : 12/10/2022

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 22 septembre 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugements suivants :

- prix 50 % (notation sur 10 points),
- valeur technique 40 % (notation sur 10 points),
- développement durable 10 % (notation sur 10 points).

Vu le rapport d'analyse des offres annexés à la présente Décision, l'offre de l'entreprise EUROVIA DALA a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 196 173,90 € H.T.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le **12 OCT. 2022**

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

